

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN



La Ville de Moissac a mis en place une Opération programmée qui permet aux propriétaires occupants de :

- **Lutter contre la précarité énergétique** en réalisant des travaux dans les logements.
- **Favoriser le maintien à domicile** des personnes âgées ou handicapées.
- **Traiter les situations d'habitat indigne ou très dégradé.**

Des subventions sont ainsi proposées aux propriétaires aux revenus modestes ayant pour projet d'améliorer leurs logements.

L'équipe Urbanis à votre écoute. Nous contacter pour prendre RDV :

Un accompagnement personnalisé et gratuit :

Urbanis

Pour vous renseigner et prendre rendez-vous :

Permanence tenue 3 jeudis par mois en moyenne à la Mairie de Moissac

Aléna LABBACI - Marjorie GINESTE

☎ 06 68 32 57 30

alena.labbaci@urbanis.fr

marjorie.gineste@urbanis.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

Étape 1: Êtes-vous éligible ?

Vous êtes **propriétaire ou usufruitier** (ou locataire pour un dossier Autonomie) d'un logement au centre ancien de Moissac, les quartiers du Sarlac ou Poumel/Maroc que vous occupez **à titre de résidence principale**.

Vos revenus sont inférieurs aux plafonds définis par l'ANAH (conditions de ressources) :

A l'aide de votre avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021), repérez la ligne « Revenu Fiscal de Référence ». Reportez-vous au tableau ci-dessous pour vérifier que votre RFR est inférieur au barème pour le nombre de personnes occupant le logement.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond « très modeste »	Plafond « modeste »
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165
Propriétaires occupants : plafonds de ressources en 2023 pour une demande de subvention ANAH Valable jusqu'au 31/12/2023		

➤ **La condition de gain énergétique pour les dossiers Énergie**

Le logement à rénover doit avoir au moins 15 ans au moment de la demande.

Les travaux envisagés doivent vous permettre de réduire de 35 % les consommations énergétiques de votre logement. L'évaluation énergétique est réalisée par le technicien d'Urbanis au moyen d'un calcul conventionnel lors de la visite avant travaux.

➤ **La condition de perte d'autonomie pour les dossiers de Maintien à domicile**

Pour une demande d'aide pour l'adaptation de votre logement en cas de perte d'autonomie, un justificatif sera demandé (carte d'invalidité, arrêté de l'APA, PCH, AAH, évaluation en GIR 1 à 6).

Si vous répondez aux conditions ci-dessus et que **vos travaux n'ont pas démarré**, merci de vous inscrire sur la plateforme de l'ANAH :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Une fois votre inscription terminée, vous serez automatiquement redirigé vers Urbanis qui vous rencontrera pour faire le point sur votre demande et programmer une visite de votre logement.

Etape 2: Visite de votre logement avant travaux

Urbanis vous contacte pour organiser une visite de votre logement avant le début des travaux.

Lors de cette visite le technicien Urbanis réalisera des relevés (prises de mesures et photos) pour l'évaluation technique du logement et vous conseillera sur votre projet de travaux.

En accord avec le technicien, vous validerez le bouquet de travaux afin de faire réaliser des devis.

Etape 3: Devis

Vous faites réaliser vos devis conformément aux préconisations et aux exigences réglementaires en veillant à ce que:

- ✓ Les entreprises réalisant les devis soient **enregistrées au registre des métiers ou du commerce et assurées pour les travaux qu'elles réalisent.**
- ✓ Les entreprises réalisant des travaux d'économies d'énergie soient **labellisées "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE) pour le poste de travaux qu'elles réalisent.** *Pour trouver la liste des entreprises RGE, reportez-vous sur le site internet du gouvernement :*
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- ✓ Vos coordonnées, nom et adresse du chantier soient identiques et précises sur l'ensemble des devis.
- ✓ La fourniture et la pose soient clairement séparées, les prix en Hors Taxes affichés.

Parallèlement à vos démarches, procédez aux **demandes d'autorisation d'urbanisme** auprès du service **Urbanisme de la communauté de communes Terres des Confluences** pour les travaux modifiant l'aspect extérieur du logement.

Des permanences se tiennent à la mairie de Moissac les lundis et mardis de 13h30 à 17h00

Etape 4: Dépôt du dossier et décision de la Commission

Après validation des devis par Urbanis, une estimation des subventions et du reste à charge vous sera présentée et votre autorisation de dépôt sera demandée.

Urbanis déposera le dossier sur le service en ligne de l'ANAH et vous demandera de vous connecter à votre espace personnel (<https://monprojet.anah.gouv.fr/>) pour valider définitivement ce dépôt.

Les subventions ne sont pas de droit. Il est vivement conseillé d'attendre l'avis favorable des financeurs pour démarrer les travaux !

Etape 5: Travaux et demande de paiement

Votre validation sur la plateforme de l'ANAH vaut dépôt du dossier et vous autorise à commencer les travaux.

Attention, **il est vivement conseillé d'attendre la notification officielle des aides** avant de vous engager auprès des entreprises.

A la fin des travaux, pour le paiement des aides, demandez aux entreprises les factures finales et contactez Urbanis pour programmer une visite après travaux.

Urbanis effectuera ensuite la demande de paiement sur la plateforme de l'ANAH.

Vous recevrez alors un email vous invitant à valider la demande de paiement en vous connectant à votre espace personnel.

Le versement des aides de l'ANAH interviendra dans un délai de 4 semaines environ.

Vos engagements

- Le montant minimum de travaux subventionnables est fixé à 1 500 € HT
- Ne pas commencer les travaux tant que le dossier n'est pas déposé à l'ANAH. Toutefois, il est fortement conseillé d'avoir reçu une autorisation écrite de l'ANAH (notification).
- A compter de la notification de la subvention, commencer les travaux dans un délai d'un an, faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, et en justifier l'exécution dans un délai de 3 ans.
- S'engager à occuper le logement au titre de résidence principale pendant une durée de 3 ans.
- Informer l'ANAH de tout changement de situation : donation, vente...



L'ANAH PEUT À TOUT MOMENT RÉALISER DES CONTRÔLES.

Mes commentaires/questions/RDV :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Note sur les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Aide cumulable depuis le 1^{er} juillet 2022 avec l'aide « Sérénité »

Les Certificats d'Économie d'Énergie ont été mis en place par l'Etat pour lutter contre le réchauffement climatique. Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants) doivent participer aux économies d'énergie afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES).

Chaque fournisseur a un objectif quantitatif à respecter fixé en KWh et l'Etat applique des pénalités financières en cas d'objectifs non atteints.

Les travaux d'économies d'énergie que vous allez réaliser chez vous (par exemple l'isolation du toit) sont convertis en KWh.



Vous pouvez vendre les KWh économisés à un fournisseur d'énergie. En échange, vous obtenez de l'argent ou un bon d'achat ou un prêt à taux bonifié.

Le montant de l'aide varie notamment selon les fournisseurs d'énergie, la nature de vos travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus.

Chaque fournisseur fixe son prix, c'est vous qui comparez les offres avant de choisir. Vous n'êtes pas tenus de partir avec votre fournisseur d'énergie.

Comment faire sa demande de CEE ?

Option 1 :

Votre artisan est partenaire d'un fournisseur d'énergie. Il peut directement faire bénéficier les CEE sous forme de prime sur le devis.

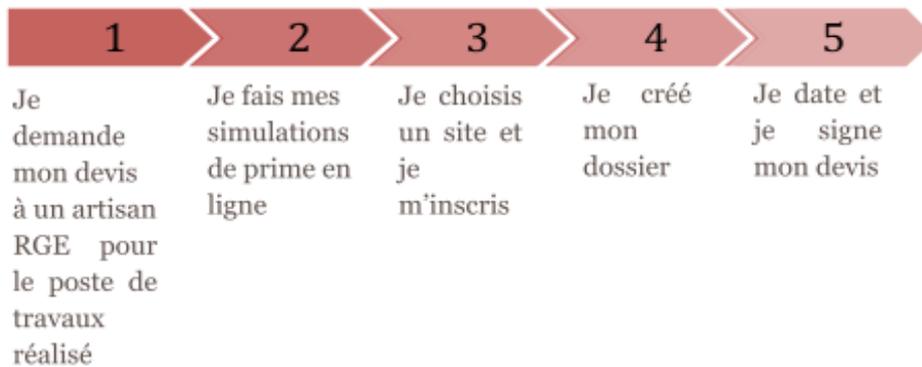


Option 2 :

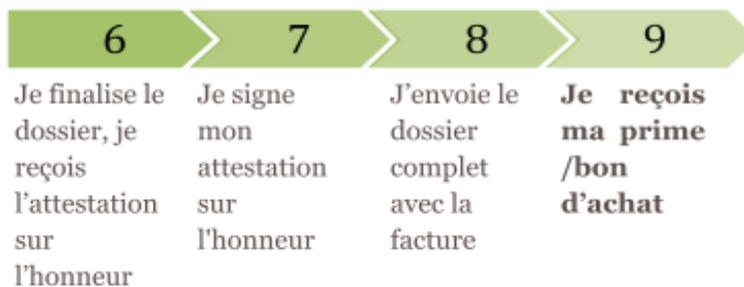
Vous pouvez vous même faire les démarches auprès des fournisseurs d'énergies.



Les étapes avant travaux :



Les étapes après travaux :



Sous quel format puis-je recevoir des primes « Certificats d'Economie d'Energie » ?

J'obtiens de l'argent (par virement ou chèque)

Total	www.totalenergies.fr/particuliers/nos-services/
Antargaz	www.antargaz.fr/economie-energie/particulier/
Engie	https://particuliers.engie.fr/
Butagaz	www.butaprimes.fr
Ernecoop	www.passrenov.com
CLCV	www.primecashenergie.com
CAPEB/Total	www.lesecoprimes.fr
EDF	www.prime-energie-edf.fr
Ecofioul	www.aidee.fr/sommaire-ecoprimes

Liste non exhaustive qui n'a pas valeur d'agrément



J'obtiens un bon d'achat dans une grande surface

Comparateur CEE bon d'achat	https://nr-pro.fr
Leclerc	www.primes-energie.leclerc
Auchan	www.prime-eco-energie.auchan.fr
Carrefour	www.prime-eco-travaux-carrefour.fr

Leroy Merlin	www.leroymerlin.fr
Castorama+Avia	www.prime-energie-casto.castorama.fr
Brico Dépôt	www.prime-energie.bricodepot.fr
Bricomarché	www.bricomarche.com

Liste non exhaustive qui n'a pas valeur d'agrément